

ASSEMBLÉE NATIONALE19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 187

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard,
Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, Mme Corneloup et M. Dubois

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'argumentation avancée pour justifier ce projet de loi est l'autodétermination de la personne. Cet article en pleine incohérence avec ce raisonnement est une illustration supplémentaire du tout pouvoir confié au médecin. C'est lui qui va retirer en pharmacie d'officine le produit létal et non la personne. Cette rédaction est en deçà de ce qui est reconnu en Oregon où le retrait en officine est le fait de la personne.